

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/31 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

RESILIATION DU MARCHE N°2020102 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AYANT POUR OBJET LA SUPPRESSION D'UN ASCENSEUR EXTERIEUR SUR LE PASSAGE PAUL ASSENS ET SON REMPLACEMENT PAR UNE RAMPE D'ACCES, CONCLU AVEC LA SOCIETE BATT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

VU les articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique ;

VU le C.C.A.G-PI approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et notamment ses chapitres IV et VII ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest :

VU la décision n°D2020/141 en date du 27 novembre 2020 attribuant le marché n°2020102 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la suppression d'un ascenseur extérieur sur le passage Paul Assens et son remplacement par une rampe d'accès à la société BATT, sise 19bis Avenue du Québec, 91140 VILLEBON SUR YVETTE ;

VU le Cahier des Clauses Particulières du marché et notamment ses articles 15 et 17 ;

CONSIDERANT que, en raison du résultat des études d'avant-projet (AVP) et du chiffrage des travaux proposé entrainant une hausse de l'enveloppe prévisionnelle très importante, l'établissement public territorial a décidé de ne pas poursuivre l'exécution de ce marché audelà de la phase AVP;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'arrêt des prestations emporte résiliation du marché n°2020102 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Est résilié le marché n°2020102 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la suppression d'un ascenseur extérieur sur le passage Paul Assens et son remplacement par une rampe d'accès, conclu avec la société BATT.

ARTICLE 2 : Cette décision prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La société BATT ne percevra pas d'indemnité de résiliation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine :
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;

La société BATT.

Fait à Meudon, le 14 février 2023

Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE Directeur Général des Services